

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE-RENDU  
SEANCE DU 9 JUIN 2020**

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chalain-le-Comtal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alféo GUIOTTO, Maire.

Etaient présents :

Alféo GUIOTTO, Marc MOLETTE, Sandrine CHAPUIS, Brigitte DESJOYAUX, Séverine MONTAGNE, Hubert COTTIN, Claudette ALLIBERT, Sandrine CHERBUT, Gilles DUMAS, Hubert VAILLANT, Jacques BALEYDIER, Sébastien FRECON, Nathalie VIEL BENIERE, Anne-Sophie DEFABIANIS-MILLET, Vincent GENEVRIER

QUINZE CONSEILLERS (sur quinze en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil a pu légalement se réunir et délibérer.

Procuration(s) : /

Etaient excusé(s) : /

Etaient absent(s) : /

Madame Sandrine CHAPUIS a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 24 mai 2020 a été approuvé.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a présenté à la nouvelle assemblée la carte d'identité de la commune :

POPULATION :

719 habitants en moyenne + 0.9 % par an soit 6 habitants et 39 habitants par km<sup>2</sup>

DONNEES FISCALES ET BUDGETAIRES :

Budget de fonctionnement : 340 000 € (stable depuis 2014)

Dont 41 % de frais de personnel

34 % de frais généraux

Taux des taxes habitation et foncière : 8.22 %

Dette : 350 582 € actuellement 88 380 € d'annuité remboursement

76 000 € en 2026 hors nouveaux investissements

Revenu moyen par foyer fiscal : 31 473 € (24 000 € pour Verrières)

14 ans d'ancienneté d'aménagement en moyenne

77 % sont propriétaires

BATIMENTS COMMUNAUX :

Mairie

Ecole dont 1 logement

Salle des fêtes

Ancienne Cure dont 3 logements, salle de réunions, bibliothèque

Eglise

Stade, tennis et vestiaires

Jeu de boule

Cimetière

+ 2 terrains.

## PERSONNEL

Secrétaire : Joëlle ROYON rattachée à Loire Forez Agglomération (LFA)

2 Agents communaux : Fabienne REYMOND

Adrien COMBE

2 personnes sous contrats aidés

## ECOLE

RPI avec Grézieux 4 classes (3 à Chalaïn et 1 à Grézieux)

90 élèves (66 Chalaïn, 23 Grézieux)

Coût fonctionnement : 77 000 € par an hors prêts et amortissements dont 20 000 € pour la cantine. Coûts répartis sur les 2 communes en proportion du nombre d'élèves.

## **CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Pour le bon fonctionnement de la collectivité, des commissions peuvent être créées conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant de procéder à la désignation des membres, une présentation a été faite des différentes commissions en fonction des délégations attribuées aux trois adjoints :

Monsieur Marc MOLETTE, 1<sup>er</sup> adjoint :

- finances communales
- affaires scolaires et périscolaires
- personnel scolaire et périscolaire.

Madame Sandrine CHAPUIS, 2<sup>ème</sup> adjointe :

- communication et informations
- fêtes et cérémonies
- vie associative
- fleurissement communal
- tourisme, sport et culture
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Madame Brigitte DESJOYAUX, 3<sup>ème</sup> adjointe :

- urbanisme
- voirie, éclairage public, eau et assainissement
- déchets, environnement, énergie
- bâtiments communaux
- appels d'offres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, au titre de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret, et a fixé comme suit la composition des commissions municipales sachant que Monsieur le Maire est président de droit de chaque commission :

### **→ COMMISSION DES FINANCES :**

Adjoint délégué : MOLETTE Marc

BALEYDIER Jacques – DEFABIANIS-MILLET Anne-Sophie – CHERBUT Sandrine

### **→ COMMISSION SCOLAIRE/PERISCOLAIRE/GESTION DU RPI :**

Adjoint délégué : MOLETTE Marc

MONTAGNE Séverine – ALLIBERT Claudette – VIEL BENIERE Nathalie – CHERBUT Sandrine

→ **COMMISSION PERSONNEL COMMUNAL :**

Adjoint délégué : MOLETTE Marc  
ALLIBERT Claudette – VAILLANT Hubert

→ **COMMISSION COMMUNICATION/INFORMATIONS :**

Adjointe déléguée : CHAPUIS Sandrine  
VIEL BENIERE Nathalie – GENEVRIER Vincent – BALEYDIER Jacques

→ **COMMISSION FETES/FLEURISSEMENT/GESTION SALLE DES FETES :**

Adjointe déléguée : CHAPUIS Sandrine  
ALLIBERT Claudette – GENEVRIER Vincent – VAILLANT Hubert

→ **COMMISSION TOURISME/SPORT/CULTURE/JEUNESSE/VIE ASSOCIATIVE :**

Adjointe déléguée : CHAPUIS Sandrine  
DEFABIANIS-MILLET Anne-Sophie, DUMAS Gilles, MONTAGNE Séverine – CHERBUT Sandrine

→ **COMMISSION URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

Adjointe déléguée : DESJOYAUX Brigitte  
COTTIN Hubert – DUMAS Gilles – FRECON Sébastien – CHAPUIS Sandrine

→ **COMMISSION VOIRIE ET RESEAUX :**

Adjointe déléguée : DESJOYAUX Brigitte  
COTTIN Hubert – DUMAS Gilles – FRECON Sébastien

→ **COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX :**

Adjointe déléguée : DESJOYAUX Brigitte  
FRECON Sébastien – COTTIN Hubert – DUMAS Gilles – MOLETTE Marc  
**Délégué cimetière :** GUIOTTO Alféo

→ **COMMISSION RISQUES MAJEURS ET SECURITE :**

MOLETTE Marc - CHAPUIS Sandrine - DESJOYAUX Brigitte

→ **COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :**

FRECON Sébastien

A ce membre, s'ajoutent le délégué de l'administration désigné par le Préfet et le délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.

→ **CONFERENCE INTERCOMMUNALE RPI :** (conduite sous la direction des deux maires du RPI)

MOLETTE Marc – DEFABIANIS-MILLET Anne-Sophie – CHERBUT Sandrine – VIEL BENIERE Nathalie – BALEYDIER Jacques

→ **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :**

Le Conseil Municipal doit procéder, à la demande du directeur des Finances Publiques, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six commissaires titulaires et six commissaires suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal a dressé la liste de présentation suivante :

Catégories de contribuables	Titulaires	Suppléants
Représentants TAXE D'HABITATION	- CHAPOT Lucien - GOUTTENOIRE Pierre - DE MARINIS Bruno	- TRANCHAND Guy - FAYOLLE Eric - NICOLLE Jacques
Représentants TAXE FONCIERE BATI	- POMPORT Alain - PELLETIER Christophe	- BOUGAULT Bertrand - MICHEL Jean-Sébastien
Représentants TAXE FONCIERE NON BATI	- COTTIN Jean-François - GORAND Jean-Marc - DUMOULIN Pierre	- FRECON Claudy - CORNU Jean - GENEVRIER Laurent
Représentants COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	- GUINAND Pierre-Yves - TISSOT Laurent - MONTAGNE Jean-François	- MOULIN Florent - VILLARD Véronique - DREVET Grégory
HORS COMMUNE	- CHAPOT Gilles	- RENAULT Irène

### **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après un vote, les membres suivants ont été désignés par le Conseil Municipal pour la durée du mandat :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Mme DESJOYAUX Brigitte	- Mr MOLETTE Marc
- Mr FRECON Sébastien	- Mr BALEYDIER Jacques
- Mme DEFABIANIS-MILLET Anne-Sophie	- Mme VIEL BENIERE Nathalie

### **DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

La composition du CCAS, présidé par le Maire, a été fixée comme suit :

*4 membres élus ont été désignés par le Conseil Municipal par un vote :*

CHAPUIS Sandrine – ALLIBERT Claudette – MONTAGNE Séverine – GENEVRIER Vincent

*4 membres extérieurs ont été désignés par le Maire :*

GUIOTTO Angèle (représentante associations de retraités et de personnes âgées)

VACHERON Eliane (représentante associations domaine insertion et lutte contre les exclusions)

BOYER Alain (représentant associations des personnes handicapées du département)

BRUN Laurence (représentante associations familiales)

### **DESIGNATION DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

#### **→ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE-FOREZ :**

*Les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal, établi lors de la première séance après les élections.*

- Délégué titulaire : GUIOTTO Alféo, Maire
- Délégué suppléant : MOLETTE Marc, 1<sup>er</sup> Adjoint

Après un vote, le Conseil municipal a désigné les délégués suivants :

#### **→ S.I.V.A.P. (Syndicat Intercommunal du Val d'Anzieux et de Plancieux) :**

- |                         |                         |
|-------------------------|-------------------------|
| 2 délégués titulaires : | 2 délégués suppléants : |
| - GUIOTTO Alféo         | - COTTIN Hubert         |
| - DUMAS Gilles          | - GENEVRIER Vincent     |

→ **S.I.F. (Syndicat Intercommunal du Forez d'entretien des voies rurales) :**

- Délégué titulaire : FRECON Sébastien
- Délégué suppléant : COTTIN Hubert

→ **S.I.E.L. (Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire) :**

- Délégué titulaire : DESJOYAUX Brigitte
- Délégué suppléant : MOLETTE Marc

→ **CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) :** (pour le personnel communal)

- Délégué élu : MOLETTE Marc

**DETERMINATIONS DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, dans les limites **d'un montant annuel de 150 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : toutes les opérations de préemption rentrant dans le périmètre de préemption défini au PLU de la commune.

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 € par sinistre** ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 150 000 € par année civile** ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

#### **VOTE DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**Pour le Maire** : le versement de l'indemnité est subordonné à une procédure spécifique, différente de celle prévue pour les adjoints. En effet, son indemnité est fixée par défaut au niveau prévu par le barème de l'article L. 2123-23 du CGCT, soit 40,3 % de l'indice brut 1027, ce qui donne une indemnité mensuelle brute de 1 567,43 €.

**Pour les adjoints** : il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Le bénéfice des indemnités de fonctions d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonctions octroyée par le Maire, sous la forme d'un arrêté qui a été pris le 9 juin 2020.

Compte tenu de la population totale définie au dernier recensement, soit 719 habitants, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé, avec effet au 9 juin 2020, de fixer le taux des indemnités des 3 adjoints à 10,7 % de l'indice brut 1027, soit une indemnité mensuelle brute de 416,17 € par adjoint.

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Une présentation générale du budget a été faite par Monsieur Marc MOLETTE, adjoint aux finances. Le budget proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Il retrace selon une classification rigoureuse les prévisions de dépenses et de recettes de la commune et est divisé en deux sections : la section de Fonctionnement et la section d'Investissement qui doivent être équilibrées tant en dépenses qu'en recettes.

Les différents documents budgétaires :

- **le budget primitif**, document principal, doit être voté avant le 15 avril de chaque année sauf si c'est une année d'élections municipales, la date limite est alors reportée au 30 avril (sauf cette année où la date de vote est repoussée au 31 juillet en raison de la crise sanitaire).
- **les décisions modificatives** permettent de réajuster certains postes budgétaires sous-estimés ou surestimés. Elles doivent être votées avant la fin de l'exercice, c'est-à-dire avant le 31 décembre.
- **le compte administratif** élaboré par le Maire, retrace les opérations financières réalisées dans un exercice comptable donné, il doit être approuvé avant le 30 juin de l'année suivante.
- **le compte de gestion** confectionné par le Trésorier, doit parfaitement concorder avec le compte administratif du Maire et être également adopté avant le 30 juin de l'année suivante.

LA DETTE : les emprunts en cours

Objet	Montant du prêt	Annuité	Fin du prêt
Acquisition de terrains	180 000 €	15 831.08 €	15/06/2021
Rénovation salle des fêtes et travaux d'investissement	300 000 €	30 796.00 €	15/06/2022
Investissements 2012	200 000 €	21 601.24 €	30/06/2024
Extension de l'école	250 000 €	20 152.20 €	25/02/2030
	<b>Total</b>	<b>88 380.52 €</b>	

La commune rembourse également un prêt à NOVIM (anciennement SEDL) pour les trois logements communaux situés 190 rue de la Doua, qui se termine en décembre 2020. L'annuité s'élève à 8 027,56 €.

Une note contenant les principales abréviations utilisées dans le budget a été remise aux conseillers.

La trésorerie actuelle de la commune est de 147 000 €.

Monsieur MOLETTE a ensuite passé à la présentation de la proposition de budget 2020 validée par le Trésorier :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

➤ Les dépenses de fonctionnement sont constituées des charges suivantes :

**Les charges générales** dont les principaux postes sont les dépenses d'électricité, d'eau, de combustibles, d'alimentation, la prestation aide à la cantine et à l'école pour remplacer les agents en arrêt de travail, l'entretien des bâtiments, de la voirie, du matériel, les assurances, les frais de maintenance, les taxes foncières, les frais de nettoyage des locaux, etc....

Total chapitre 011 : 130 281,03 €

### **Les charges de personnel :**

L'article 6216 correspond à l'adhésion au service commun des secrétaires de mairie de Loire Forez suite au transfert de la secrétaire de mairie, au service commun pour la protection des données (RGPD), et au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. L'article 6411 comprend le personnel titulaire (Adrien COMBE et Fabienne REYMOND). Au compte 64168, on trouve la rémunération des contrats PEC employés à l'école et à la cantine.

Total chapitre 012 : 173 050 €

**Les charges de gestion courante :** ce sont essentiellement les indemnités des élus, les participations obligatoires et les subventions aux associations. Total chapitre : 45 190 €

Les subventions suivantes ont été attribuées pour 2020 :

- Anima Mundi :	100 €
- Association des donneurs de sang :	50 €
- Boule joyeuse :	200 €
- Comité des fêtes :	310 €
- Club de football :	310 €
- Club de l'amitié :	200 €
- Guidon et volant chalainois :	200 €
- La prévention routière :	50 €
- Les cavaliers de Japperenard :	0 € (association mise en « standby »)
- Notre Dame des Anges :	200 €
- OCCE école RPI :	200 €
- Sou des écoles :	600 €
- Tennis club chalainois :	310 €
- Prévisionnel :	400 € (somme disponible pour d'autres demandes de subventions)
TOTAL.....	3 130 €

*Mme DEFABIANIS-MILLET, co-présidente du Sou des Ecoles, n'a pas pris part au vote de la subvention allouée à son association.*

Une subvention de 3 000 € a été inscrite pour équilibrer le budget du CCAS.

**Les charges financières :** les intérêts des emprunts sont en diminution. Total chapitre : 12 120 €

**Les opérations relatives aux amortissements** que l'on retrouve également en recettes d'investissement (il s'agit de jeux d'écritures comptables) : 10 922,62 €

Une fois toutes les dépenses et recettes prévues au budget de fonctionnement, il reste un solde disponible qui est viré à la section d'investissement : 127 800 €

➤ Les recettes de fonctionnement se composent de :

- **l'excédent reporté** de l'année 2019 s'élevant à 151 756.65 €

- **Remboursement rémunérations de personnel :** il s'agit des aides versées par l'Etat pour les contrats PEC. Total chapitre 013 : 10 000 €

- **les différents produits et services :** il s'agit des concessions au cimetière, des redevances périscolaires et des remboursements de la commune Grézieux-le-Fromental pour la gestion du RPI, de la mise à disposition de l'agent technique pour l'entretien de voies d'intérêt communautaire.  
Total chapitre 70 : 66 400 €

- **les impôts locaux :**

Les taux restent bas par rapport à la strate démographique. C'est la seule variable que l'on ait pour modifier le budget de Fonctionnement en dehors de l'augmentation des bases.

Taxe d'habitation : 8,22 %

Taxe foncière bâti : 8,22 %

Taxe foncière non bâti : 23,72 %

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la taxe d'habitation est gelé en 2020 à hauteur du taux 2019, ce qui conduit la commune à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020. Le vote des taux se fera au point suivant.

**L'attribution de compensation** s'élève à 7 000 €.

**Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :** 3 047 € (50 % de la somme perçue en 2019)



**La taxe additionnelle aux droits de mutation (échanges de propriétés) : 12 000 €**

Total du chapitre 73 : 175 047 €

**Les dotations et participations :** Il s'agit des dotations et compensations de l'Etat :

la Dotation Globale de Fonctionnement : 24 160 € (baisse de 40 % sur le mandat précédent)

la Dotation de Solidarité Rurale : 13 000 €

la Dotation élus locaux : 6 000 €

les compensations de l'Etat (taxes foncières, taxe d'habitation, cotisation des entreprises): 8 800 €

Total du chapitre 74 : 51 960 €

**Les autres produits de gestion courante :** il s'agit des revenus des immeubles (locations salle des fêtes, location des logements communaux) et d'une contribution volontaire versée par THOMAS carrières pour pallier aux nuisances et dégradations de la voirie.

Total chapitre 75 : 49 000 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

➤ **En dépenses**, le solde d'exécution s'élève à 66 279,10 €,

le capital des emprunts et autre prêt à 85 900 €

l'attribution de compensation d'investissement à 4 200 €

Les principales opérations sont :

- **Travaux éclairage public** : extension BTS et Génie Civil Télécom propriété FURNON, allée de la Gaizie. Prévision : 6 293,00 €

- **Terrains nus** : honoraires régularisations foncières aménagements de sécurité RD 107 et 110  
Prévision : 3 400,00 €

- **Bâtiments communaux** : divers travaux mairie, accessibilité garderie/cantine/école, salle des fêtes et église, VMC et stores école. Prévision : 72 000,00 €

- **Voirie** : document d'arpentage régularisation cessions foncières, enrochement vers Mr BRUN, réfection de chemins. Prévision : 16 000 €

- **Acquisition de matériel et mobilier**. Prévision : 9 059,62 €

➤ **Les recettes** sont constituées essentiellement :

- du virement de la section de Fonctionnement : 127 800 €

- du FCTVA (sur les investissements 2018) : 11 540 €

- de la taxe d'aménagement sur les autorisations d'urbanisme : 15 000,00 €

- des réserves d'investissement : 68 279,10 €

- d'un emprunt d'équilibre : 20 000,00 €

- d'une subvention du SIEL : 5 390 €

- des opérations relatives aux amortissements : 10 922,62 €

Après avoir pris connaissance des chiffres, le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2020 qui s'établit comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	504 163.65 €	504 163.65 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	263 531.72 €	263 531.72 €
<b>TOTAL</b>	767 695.37 €	767 695.37 €

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

Après adoption du budget primitif 2020, il convient de fixer les taux communaux d'imposition pour l'année 2020, sachant que les bases d'imposition sont réévaluées chaque année.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de reconduire les taux d'imposition pour l'année 2020 soit :

- Taxe d'habitation : **8,22 %** (taux gelé)
- Taxe Foncière propriétés bâties : **8,22 %**
- Taxe Foncière propriétés non bâties : **23,72 %**

Le produit fiscal attendu s'élève à 82 764 € auquel il faut ajouter le produit de la taxe d'habitation 70 971 € soit un total de 153 735 €.

### REGLEMENTATION STATIONNEMENT

Un arrêté municipal a été pris le 5 mars 2020 pour interdire le stationnement de tous les véhicules rue de la Source du n° 19 au n° 95, sur une longueur de 100 m, afin de faciliter le passage des engins agricoles.

La signalisation règlementaire doit être installée par la commune. Loire Forez a établi un devis s'élevant à 927,00 € ttc prévoyant la pose de 2 mâts avec fourreaux, de 2 panneaux et d'un panonceau.

Après en avoir discuté et avant de matérialiser cette interdiction, une rencontre sera organisée avec les riverains.

### RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collecte relative au recensement de la population 2021 aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021.

Il indique qu'il convient de désigner un agent pour assurer les missions de coordonnateur communal. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant les opérations de recensement de la population.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné Madame Joëlle ROYON, coordonnateur communal du recensement de la population 2021 pour la Commune.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur FRECON a demandé qu'une remise en état des chemins soit programmée. Pour ce faire, une tournée sera organisée pour constater l'état des chemins.

Prévoir également l'enlèvement des carcasses de voitures qui se trouvent sur le terrain de quad. Contacter les responsables du club pour qu'ils s'en chargent.

La décharge située en dessous du cimetière sera limitée aux habitants de la commune car le site devient un dépôt.

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au mardi 7 juillet 2020 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 h 45.

A CHALAIN-LE-COMTAL, le 10 juin 2020



Le Maire,

Alféo GUIOTTA  
*Alféo GUIOTTA*